

SÉANCE DU 16 MARS 2021

21-03-044

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 10 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize mars à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON.

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Régis GRELOT, Adjoint, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Marie-Antoinette DALLAIS, Conseillère municipale, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Emmanuelle MERIT, Conseillère municipale

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote :

Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Philippe BUISSON, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Thierry MARTY, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Julie DUMONT pouvoir à Agnès SEJOURNET, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Gabi HÖPER pouvoir à Esther SCHREIBER, Monique JULIEN pouvoir à Jean-Louis ARCARAZ, Jean-François LE STRAT pouvoir à Christophe-Luc ROBIN, Michel GALAND pouvoir à Philippe BUISSON, Karine BERRUEL pouvoir à Laurence ROUEDE, Bilal HALHOUL pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Sabine AGGOUN pouvoir à Denis SIRDEY, Daniel BEAUFILS pouvoir à Jean-Louis ARCARAZ, Bénédicte GUICHON pouvoir à Denis SIRDEY, Juliette HEURTEBIS pouvoir à Agnès SEJOURNET

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

AMENAGEMENT DES QUAIS

AVENANT N°1 À LA CONVENTION POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT DE LA RIVE GAUCHE DE L'ISLE

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,


Vu la délibération du 28 Juin 2016 concernant l'attribution d'une subvention relative aux travaux de renforcement des berges à Libourne,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Études, de Travaux et d'Aménagement de la Vallée de l'Isle (SIETAVI) du 20 décembre 2017, portant sur le lancement des travaux des berges de Libourne (zone de travaux située entre la rue Louise Michel et la Fontaine Roudeyre),

Vu les travaux effectués entre les mois d'août 2018 et mars 2019,

Considérant que la Ville a signé une convention avec le SIETAVI, en 2018, pour la réalisation de

travaux de construction d'un mur de soutènement de la rive gauche de l'Isle sur la commune de Libourne,

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le 
ID : 033-213302433-20210316-D_21_03_044-DE

Considérant que le SIETAVI a effectué une demande de remboursement de la TVA à la préfecture,

Considérant que cet avenant modifie l'article n°2 de la convention qui autorise le Syndicat Intercommunal d'Études, de Travaux et d'Aménagement de la Vallée de l'Isle à revoir avec les membres des plans de financement de l'opération les subventions versées afin de solliciter le Fonds de Compensation de la Taxe à la Valeur Ajoutée (FCTVA) sur l'intégralité des dépenses engagées,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 11 mars 2021,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (**35** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à approuver et signer l'avenant n°1, de la convention signée le 28 Juin 2016, pour que le Syndicat Intercommunal d'Études, de Travaux et d'Aménagement de la Vallée de l'Isle puisse faire une nouvelle demande auprès de la préfecture afin de récupérer la TVA au titre du FCTVA

- à signer tous les documents relatifs au reversement de la part à la commune

Dès réception du FCTVA, le SIETAVI mettra à disposition la part revenant à la commune, au prorata de l'investissement dans le projet.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

29 mars 2021

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne